



Droit de visite bien achete entre compromis et acte authentique

Par **maya759**, le **19/07/2010** à **10:07**

Bonjour, l'occupant actuel et le propriétaire ne donne pas suite à ma demande de visite afin de prendre certaines mesures pour aménager l'appartement que j'ai acheté. Quels sont mes droits de visites ?

Par **chris_ldv**, le **19/07/2010** à **10:14**

Bonjour, Jusqu'à la signature de l'acte de vente authentique et en l'absence de spécification expresse dans le compromis de vente vous n'avez strictement aucun droit de visite. Le propriétaire actuel (vendeur) n'est pas non plus tenu de vous répondre. Cordialement,